



# Votre guide sur la déclaration des revenus



Le présent guide a pour but de vous aider à comprendre les divers types de documents que vous pourriez recevoir pour votre déclaration de revenus et de vous fournir le calendrier d'envoi prévu de chaque feuillet. Si vous avez des questions ou avez besoin de plus de renseignements, veuillez communiquer avec votre représentant.

## **Votre guide sur la déclaration des revenus**

Nous vous invitons à conserver le présent document avec vos dossiers fiscaux pour consultation future.

Selon le type de placement détenu, vous pourriez recevoir des feuillets fiscaux de Placements Manuvie et d'autres émetteurs directement. La liste des feuillets fiscaux figure au verso du présent guide.

Il est préférable de vous assurer d'avoir reçu tous les feuillets fiscaux à temps afin de produire votre déclaration de revenus au plus tard à la date limite établie par l'Agence du revenu du Canada (« ARC »). Toutefois, certains feuillets fiscaux pourraient devoir être modifiés ou arriver après que votre déclaration de revenus ait été produite. Si c'est le cas, vous devrez remplir le formulaire T1-ADJ de l'ARC.

Pour obtenir des renseignements détaillés et personnalisés sur la façon de remplir votre déclaration de revenus, nous vous invitons à communiquer avec votre conseiller fiscal.

## **Reçu de cotisation REER**

Les feuillets fiscaux pour les cotisations versées au cours d'une année d'imposition donnée ne sont pas envoyés en même temps que les feuillets fiscaux pour les cotisations versées au cours des 60 premiers jours de l'année suivante.

Si vous avez des questions ou avez besoin de plus de renseignements, veuillez communiquer avec votre représentant.

## **Exigences de déclaration**

Placements Manuvie est tenue de transmettre à l'Agence du revenu du Canada (« ARC ») et à Revenu Québec pour les résidents du Québec les renseignements sur les différents feuillets fiscaux.

## **Résidents du Québec**

Revenu Québec utilise généralement les Relevés (RL) pour traiter les déclarations de revenus des résidents du Québec. La liste des RL et de leurs équivalents à l'Agence du revenu du Canada (ARC) figure au verso du présent guide.

Afin de réduire le nombre de feuillets que reçoivent les titulaires de comptes, Revenu Québec a collaboré avec l'ARC et a mis en place un nouveau feuillet combiné T5008/RL-18 pour les résidents du Québec seulement.

## **Feuillets fiscaux de succession**

Compte enregistré détenu par une personne décédée – Les feuillets T4RSP, T4RIF, NR4, T4A et 60L (bénéficiaire admissible) peuvent être produits au nom de la personne décédée, des ayants droit ou du bénéficiaire, s'il y a lieu. Déclaration des opérations effectuées dans le cadre d'un règlement-décès ou du transfert d'un tel compte.

## Placements Manuvie Services d'investissement inc. (PMSII)

Résidence	Feuillets fiscaux ou sommaires	Délivré par	Description	Date d'envoi prévue
<b>Comptes « titulaire pour compte » enregistrés</b>				
Résident canadien	Reçu de cotisation REER	Placements Manuvie	Déclaration des cotisations versées dans un REER, peu importe le montant Feuillets fiscaux envoyés séparément pour les cotisations versées les 60 premiers jours de l'année.	Entre la mi-janvier et la mi-mars
Résident canadien	T4RSP T4RIF RL-2*	Placements Manuvie	Déclaration des retraits et de la retenue d'impôt pour les comptes REER ou FERR, peu importe le montant	Fin février
Résident canadien	T4A RL-1*	Placements Manuvie	Déclaration des retraits et de la retenue d'impôt pour les comptes REEE, peu importe le montant	Fin février
Non-résident	Reçu de cotisation REER	Placements Manuvie	Déclaration des cotisations versées dans un REER, peu importe le montant Feuillets fiscaux envoyés séparément pour les cotisations versées les 60 premiers jours de l'année.	Entre la mi-janvier et la mi-mars
Non-résident	NR4	Placements Manuvie	Déclaration des retraits et de la retenue d'impôt pour un compte REER ou FERR si un revenu brut de 50 \$ ou plus a été versé au cours de l'année. Toutefois, si le revenu brut versé était inférieur à 50 \$ et a fait l'objet d'une retenue d'impôt, le montant est également déclaré sur le feuillet NR4.	Fin février
<b>Comptes « titulaire pour compte » non enregistrés</b>				
Résident canadien	T3 RL-16*	Sociétés de gestion de fonds	Déclaration des revenus provenant de fiducies de fonds commun de placement	Fin mars
Résident canadien	T5** RL-3*	Placements Manuvie et/ou sociétés de gestion de fonds	Déclaration des revenus canadiens et étrangers de plus de 50 \$ Déclaration des revenus provenant de sociétés d'investissement à capital variable par les sociétés de gestion de fonds	Fin février
Résident canadien	T5008	Sociétés de gestion de fonds	Les gains et pertes imposables provenant de sociétés d'investissement à capital variable sont déclarés par les sociétés de gestion de fonds.	Fin février
Résident canadien	T5008/RL18***	Sociétés de gestion de fonds	Les gains et pertes imposables provenant de sociétés d'investissement à capital variable sont déclarés par les sociétés de gestion de fonds. Les résidents du Québec peuvent recevoir un feuillet combiné T5008/RL-18 au lieu de feuillets distincts T5008 et RL-18.	Fin février
Non-résident	NR4**	Placements Manuvie et/ou sociétés de gestion de fonds	Déclaration des revenus de source canadienne et de la retenue d'impôt si un revenu brut de 50 \$ ou plus a été versé au cours de l'année. Toutefois, si le revenu brut versé était inférieur à 50 \$ et a fait l'objet d'une retenue d'impôt, le montant est également déclaré sur le feuillet NR4. Déclaration des revenus provenant de sociétés d'investissement à capital variable par les sociétés de gestion de fonds	Fin mars
Non-résident	T5008	Sociétés de gestion de fonds	Les gains et pertes imposables provenant de sociétés d'investissement à capital variable sont déclarés par les sociétés de gestion de fonds.	Fin février
* Les résidents du Québec reçoivent les RL de Revenu Québec ainsi que les feuillets équivalents de l'ARC. ** La trousse comprend le Sommaire des revenus de placement qui décrit en détail le revenu qui vous a été versé (crédits) et les montants que vous avez versés (débits). *** Afin de réduire le nombre de feuillets que reçoivent les titulaires de comptes, Revenu Québec a collaboré avec l'ARC et a mis en place un nouveau feuillet combiné T5008/RL-18 pour les résidents du Québec seulement.				
<b>Sommaires ou rapports supplémentaires</b>				
Résident canadien/ non-résident	Premier – Sommaire des honoraires payés	Placements Manuvie	Rapport des frais (y compris des taxes) portés au débit des comptes au cours d'une année civile donnée et comptes débités. Le sommaire est fourni pour les comptes non enregistrés seulement.	Fin février